

RÉGLEMENTATION PILES ET ACCUMULATEURS



Depuis 1999, Screlec, éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics, gère la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs usagés de ses adhérents metteurs sur le marché, en leur garantissant une mise en conformité réglementaire simple et financièrement optimisée.

Votre entreprise est-elle concernée par la réglementation « piles et accumulateurs » ?

Article R 543-125 du Code de l'Environnement

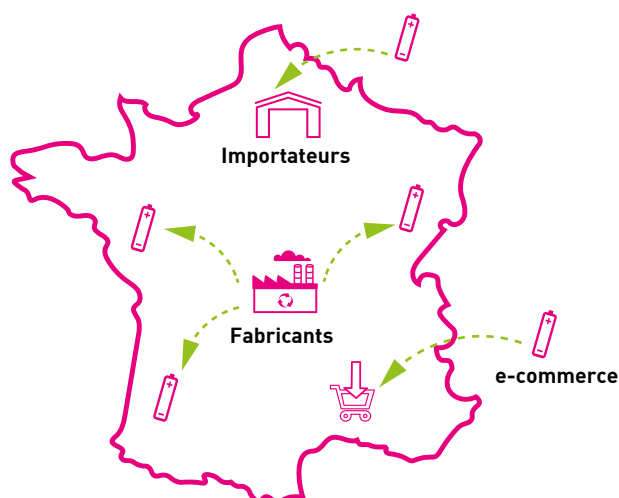
Vous êtes « Producteur » au sens de la réglementation dès lors que vous introduisez des piles et accumulateurs sur le marché français. C'est-à-dire lorsque vous importez ou fabriquez en France ces produits ou des appareils qui en contiennent.

Quelles sont vos obligations légales ?

Directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006
Décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009

Screlec vous aide à remplir les obligations qui incombent aux metteurs sur le marché :

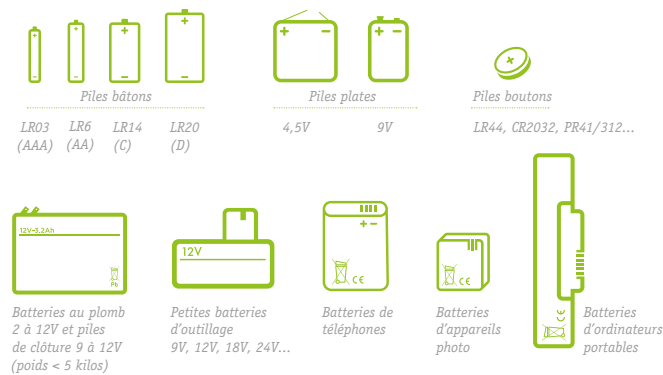
- **Organiser** la collecte et le traitement de vos piles et accumulateurs usagés en France.
- **Respecter** les objectifs de recyclage fixés par la Directive européenne.
- **Inscrire** les obligations de marquage et la composition des piles et accumulateurs.
- **Communiquer** aux pouvoirs publics des rapports sur votre gestion des piles et accumulateurs.
- **Informé** et sensibiliser le grand public.



Attention

Pour les entreprises mettant sur le marché des appareils incluant des piles ou des accumulateurs, l'adhésion à un éco-organisme de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ne couvre pas la réglementation « piles et accumulateurs portables ». Les entreprises concernées doivent de fait adhérer à deux éco-organismes distincts.

Les piles et accumulateurs portables (liste non exhaustive)



Les différents types de piles et accumulateurs

Article R 543-125 du Code de l'Environnement

• Portable (repris par Screlec)

Toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et peut être porté à la main et qui n'est par ailleurs ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

• Industriel (non repris par Screlec)

Toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

• Automobile (non repris par Screlec)

Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage.

En cas de doute sur la catégorisation de vos produits, contactez-nous !

Pourquoi adhérer à Screlec ?

- **Conformité** : Screlec garantit à tous ses adhérents la mise en conformité de leur activité avec la réglementation.
- **Accompagnement** : Screlec vous accompagne lors de vos déclarations et vous propose des démarches administratives simplifiées.
- **Conseil** : en cas de besoin, l'équipe de Screlec se rend disponible pour répondre à vos besoins spécifiques (innovations, éco-conception, etc.).
- **Communication** : Screlec met à la disposition de ses adhérents plusieurs outils d'information et de sensibilisation destinés à leur communication interne et externe.
- **Politique environnementale** : l'activité de l'éco-organisme s'inscrit dans une politique stricte de développement durable. Faire appel à nos services vous permettra de valoriser votre politique RSE.
- **Équité** : Screlec s'engage à appliquer les mêmes tarifs et la même qualité de service à tous ses adhérents.
- **Collecte** : afin d'apporter à nos adhérents une qualité de service optimale, nous avons mis en place un dispositif de collecte performant, avec une mise à disposition gratuite d'outils et d'équipements nécessaires à la collecte (gamme Batribox ci-dessous).



Comment adhérer ?

Rendez-vous sur le site internet de Screlec (www.screlec.fr), dans l'onglet « Producteurs & Metteurs sur le marché ». Vous pourrez y trouver des informations et télécharger votre contrat d'adhésion en ligne.

Vous avez une question ? N'hésitez pas à nous contacter.

Bénéficiez gratuitement de Batribox, notre solution de collecte et de recyclage des piles et accumulateurs.



Service Adhérents : adherents@screlec.fr / 01 44 10 82 98 / screlec.fr

Screlec est un éco-organisme à but non lucratif agréé par l'État sur deux filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP) : les piles et accumulateurs ainsi que les cartouches d'impression professionnelles. La double mission de Screlec est de garantir la conformité réglementaire de ses adhérents - fabricants, importateurs, remanufactureurs et distributeurs - et de les sensibiliser à la collecte sélective de ces déchets.

screlec
ensemble, vers une économie circulaire